



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 29 septembre 2025

DELIBERATION N°88/2025

Finances – Pôle action culturelle - Remboursement exceptionnel de frais à une agente de la collectivité

L'an deux Mil vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en séance extraordinaire, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 23 septembre 2025 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30

Membres en exercices : 22

Présent(e)s : 16

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 5

Absent(e)s ou excusé(e)s : 1

Votants : 21

PRESENTS : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina (arrivée à 18h49), M. LE BORGNE David (arrivé 18h50), Mme LOUIS Marie-Micheline, Mme KOUBA Maryline (arrivée 18h39), Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, Mme BONNET Catherine (arrivée 18h39), M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, M. BOSSARD Emmanuel,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AVEC POUVOIRS :

M. BABOUR Mokrane donne pouvoir à M. GEFFROY Patrick, M. DANGE Roger donne pouvoir à Mme BENTZ Nathalie, Mme VANNIER Véronique donne pouvoir à Mme LOUIS Marie-Micheline, Mme GLAZIOU Hélène donne pouvoir à Mme POULAIN Florence, Mme HANANE Ghizlane donne pouvoir à M. GAUTIER Roger

ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S : Mme BOSSARD Anne-Laure

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOSSARD Emmanuel

La séance est levée à 20h10

N°88-2025 (4.5) : Finances – Pôle action culturelle - Remboursement exceptionnel de frais à une agente de la collectivité
Rapporteur : Monsieur le Maire

Une agente de la collectivité, attachée territoriale, responsable du Service Spectacles et adjointe à la direction de l'action culturelle assure des missions de programmation pour lesquelles sont établis plusieurs ordres de mission pour se rendre dans des festivals.

L'une des missions concerne le Festival d'Avignon organisé au mois de juillet pour sélectionner les spectacles de la saison culturelle. Il était prévu qu'elle s'y rende du 17 au 20 juillet 2025.

Les réservations de logement à des tarifs accessibles sont réalisées très en amont et auprès de prestataires spécifiques comme Airbnb, dont la politique d'annulation est claire : une annulation trop tardive de la réservation ne donne lieu qu'à un remboursement partiel.

Cette agente n'ayant pas pu se rendre à Avignon pour raison de santé, il est proposé de lui rembourser l'avance payée pour la réservation du logement, soit 170,70 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale – Finances réunie le 9 septembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le remboursement des frais engagés par l'agente de la collectivité, attachée territoriale, responsable du Service Spectacles et adjointe à la direction de l'action culturelle pour la réservation d'un logement à Avignon et non remboursés par la plateforme, soit un montant de 170,70 €.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Philippe BONNIN



Le Secrétaire

Emmanuel BOSSARD